

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2017

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 02
Excusés/Absents : 02

L'an deux mille dix-sept
Le vingt-trois Aout,
le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE Christophe, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 16 aout 2017

Mme SCAFFINI a été désignée comme secrétaire de séance

Présents : M. COURREGELONGUE, Mme DELRIEU-GILLET, M. PAULAY Mme MARTINETTI-BRICE, MM. PIRA, Mmes RATINAUD, ZOIA, SCAFFINI, MM. MENIER, GILLE, JUIN, LATASTE, Mme VALENTIN, MM. TREZEGUET, BLANCHARD

Pouvoirs : M. LEBEDINSKY à Mme DELRIEU-GILLET - Mme PINASSEAU à M. TREZEGUET

Excusés/absents : Mmes VALENTI, VAYSSIERE

Une minute de silence est observée en hommage à M. POLETTO décédé tragiquement le 14 juillet 2017.

1 Prise de fonction de Monsieur JS BLANCHARD suivant de liste « Virazeil avec Vous »

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de *Monsieur POLETTO Serge* et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, *Monsieur BLANCHARD* suivant immédiat sur la liste « Virazeil avec vous » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur BLANCHARD conserve les mêmes commissions communales que celles de M. POLETTO.

2 Recomposition du conseil communautaire de Val de Garonne. Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire

M. le Maire explique que, suite aux élections législatives et à la démission de M. FRESCHI de son mandat de Maire de Castelnau-sur-Gupie, la répartition des sièges entre les 43 communes membres de Val de Garonne Agglomération n'est plus valable.

En effet, la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris » a déclaré contraires à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

M. le Sous-Préfet a réuni les maires de Val de Garonne Agglomération lors d'une assemblée extraordinaire des maires le 26 juillet dernier pour expliquer les dispositions à prendre en cas de choix d'un nouvel accord local.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015, l'assemblée extraordinaire des Maires a retenu l'accord local suivant (CF scénario dit n°5 examiné) :

| COMMUNES | <i>Répartition caduque (pour mémoire)</i> | Population municipale en vigueur | Nouvelle répartition avec <u>l'accord local proposé</u> |
|--------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Marmande | 15 | 17 748 | 21 |
| Tonneins | 7 | 8 973 | 11 |
| Sainte Bazeille | 3 | 3 143 | 4 |
| Clairac | 3 | 2 592 | 3 |
| Virazeil | 2 | 1 742 | 3 |
| Gontaud de Nogaret | 2 | 1 670 | 2 |
| Beaupuy | 2 | 1 631 | 2 |
| Mas d'Agenais | 2 | 1 481 | 2 |
| Meilhan sur Garonne | 2 | 1 347 | 2 |
| Fourques sur Garonne | 2 | 1 287 | 2 |
| Cocumont | 2 | 1 095 | 2 |
| Seyches | 2 | 1 012 | 2 |
| Birac sur Trec | 2 | 860 | 1 |
| Castelnau sur Gupie | 2 | 853 | 1 |
| Samazan | 2 | 839 | 1 |
| Fauillet | 2 | 838 | 1 |
| Marcellus | 2 | 838 | 1 |
| Laffite sur Lot | 2 | 833 | 1 |
| Lagupie | 2 | 782 | 1 |
| Fauguerolles | 2 | 746 | 1 |
| Montpouillan | 2 | 733 | 1 |
| Caumont sur Garonne | 2 | 663 | 1 |
| Vares | 2 | 634 | 1 |
| Puymiclan | 1 | 631 | 1 |
| Calonges | 1 | 613 | 1 |
| Saint Pardoux du Breuil | 2 | 609 | 1 |
| Escassefort | 2 | 588 | 1 |

| | | | |
|-----------------------------------|---|-----|---|
| Mauvezin sur Gupie | 1 | 575 | 1 |
| Saint Martin Petit | 1 | 517 | 1 |
| Saint Barthélémy d'Agenais | 1 | 504 | 1 |
| Villeton | 1 | 470 | 1 |
| Grateloup Saint Gayrand | 1 | 440 | 1 |
| Lagruère | 1 | 394 | 1 |
| Longueville | 1 | 359 | 1 |
| Couthures sur Garonne | 1 | 356 | 1 |
| Saint sauveur de Meilhan | 1 | 330 | 1 |
| Gaujac | 1 | 262 | 1 |
| Caubon saint Sauveur | 1 | 243 | 1 |
| Senestis | 1 | 205 | 1 |
| Saint Avit | 1 | 167 | 1 |
| Jusix | 1 | 122 | 1 |
| Agmé | 1 | 107 | 1 |
| Taillebourg | 1 | 78 | 1 |

La commune de Virazeil passe de deux à trois élus communautaires. Ainsi, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle élection de conseiller communautaire.

Le conseil municipal de chaque commune-membre de Val de Garonne Agglomération a jusqu'au 17 septembre 2017 pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral.

Il convient de délibérer pour refixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'accord local ci-dessus.

3 Désignation des conseillers communautaires suite à la recomposition de l'organisation délibérante de Val de Garonne agglomération.

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires de VGA suite à l'acceptation de l'accord local par l'assemblée extraordinaire des maires le 26 juillet dernier.

Considérant que, le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant doivent être élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Monsieur le Maire expose la liste : Courrégelongue (COURREGELONGUE – DELRIEU GILLET – PAULAY)

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste candidate, aucune autre liste n'est déposée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de conseillers communautaires supplémentaires de Val de Garonne Agglomération sous réserve de l'adoption, à la majorité qualifiée des communes membres de Val de Garonne Agglomération, de l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Val de Garonne Agglomération qui attribue 3 sièges à la commune de Virazeil :

Nombre de votants : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral : 5.67

| | voix | Attribution au quotient | Attribution à la plus forte moyenne | total |
|----------------------|------|-------------------------|-------------------------------------|-------|
| Liste COURREGELONGUE | 17 | 5.67 | 3 | 3 |

Les conseillers communautaires désignés sont : Monsieur COURREGELONGUE Christophe, Madame DELRIEU GILLET et Monsieur PAULAY

4 Point sur la révision du PLU.

M. le Maire présente la carte prévisionnelle du futur PLU suite à la réunion du 10 juillet dernier de la commission urbanisme avec les services du SCOT, de la DDT et du cabinet d'Etude. Il rappelle les caractéristiques des différentes zones notamment les zones urbanisées et les zones à urbaniser.

Suite au premier zonage présenté lors de la réunion publique, une nouvelle proposition a été faite lors de la commission urbanisme, avec une modification de la zone AU et un rajout à l'est de la zone U du bourg de Virazeil (les Echards).

Suite aux coulées de boue du 2 juin dernier et à la demande de classement des fortes pluies en catastrophe naturelle, il est proposé de supprimer la zone AU de Sainte Abondance.

M. le Maire et M. PIRA exposent les différentes zones proposées.

Ce zonage sera présenté à la prochaine réunion publique le 19 septembre à 18h à la salle des fêtes.

Il reste à définir les orientations d'aménagement des zones AU tout en respectant les préconisations du SCOT.

M. PIRA rappelle que les zones ont été définies en fonction des demandes et de la logique territoriale, tout en suivant les obligations et préconisations du Scot et des réglementations précisées par la DDT.

Point sur le Règlement écrit.

Concernant la réglementation sur la hauteur des clôtures, un débat est engagé sur la proposition proposé de limiter les clôtures à 1m40 en limite du domaine publique et d'autoriser des clôtures jusqu'à 2m en limite séparative.

Concernant la gamme des couleurs, il est proposé de permettre des couleurs plus vives.

- Point sur les zones inondables

M. JUIN fait la remarque que sur la carte de travail, le tracé du Trec a changé car il ne suit plus le tracé indiqué.

Zone inondable du Bouilhats :

Dans le cadre de la révision du PLU et de l'étude environnementale par le cabinet Eten Environnement, les données environnementales ont été réactualisées. Cette étude a mis en valeur l'existence sur la commune de Virazeil de la zone inondable du ruisseau le Bouikhats à la limite avec la commune de Marmande. Cette zone est présente dans l'Atlas des Zones Inondables depuis 2013.

Ainsi, cela représente un changement majeur car les terrains sur cette zone inondable ne sont plus constructibles alors que c'était le cas au PLU de 2007.

Pour éclaircir cette situation, M. le Maire a sollicité les services de l'Etat pour une réunion avec M. le Sous Préfet. Lors de cette réunion technique (le 11 juillet dernier), trois riverains de cette zone ont été invités à y assister.

Le Chef du service des Risques de la Préfecture a expliqué que cette zone a été classée en crue exceptionnelle. Avec ce nouveau classement, Monsieur le Maire a rappelé que l'impossibilité de construire lèse fortement les propriétaires car cela interdit toute possibilité de constructions dévaluant par conséquent la valeur immobilière des terrains et des maisons existantes. Les représentants de l'Etat ont rappelé que cette zone inondable concerne aussi la commune de Marmande et de nombreux espaces urbains.

Avec la Loi sur l'eau, les services de l'Etat ont rappelé que la loi est claire et que des possibilités de constructions dans ces zones nécessitent une étude sur le débit de l'eau. Cependant, les agrandissements et les constructions d'annexes aux habitations resteront possibles sous certaines conditions.

Suite aux arguments des riverains et des élus, les services de l'Etat se sont engagés à revenir sur le terrain pour réétudier cette zone et la délimiter à nouveau si besoin.

La réunion sur le terrain est prévue le vendredi 8 septembre à 9H30.

5 Recrutement de l'agent coordinateur des écoles et de l'entretien des bâtiments communaux.

M. le Maire explique que le conseil municipal a décidé, le 14 juin dernier, le recrutement d'un personnel pour le poste d'agent coordinateur des écoles et entretien des bâtiments communaux. Deux candidates ont été auditionnées par la commission administration générale le 10 juillet 2017. Mme FREZET a été choisie sur le poste de coordinateur écoles et bâtiments communaux.

Mme GILLET expose le CV de Mme FREZET et rappelle les particularités du poste.

6 Périscolaire : Prix du repas cantine et de la journée de garderie.

Les tarifs du repas cantine et de la garderie restent inchangés soit 2.50 euros pour le repas enfant, 5 euros le repas adulte et 0.80 centimes la journée de garderie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7 Point sur les contractuelles (emplois non titulaires) aux écoles, à la cantine et aux équipements sportifs.

CAE équipements sportifs : M. PAULAY, adjoint au sport, explique que le dernier contrat CAE aux espaces sportif s'est terminé. Le nouvel agent recruté pour ce poste a démissionné au bout de deux jours de travail. Pour le moment, il n'y a plus de CAE équipements sportifs et les clubs ont été informé de cette situation.

Le club de football a indiqué qu'il pourrait peut-être faire appel un emploi civique.

Les associations sont conscientes de l'effort à faire sachant qu'il n'y a pas de recrutement envisageable. Il n'y a pas d'autre solution si ce n'est l'implication des clubs pour le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires. Un travail de suivi et de dialogue est à faire. Il faudra aux élus être présent aux côtés des clubs pour suivre ces équipements primordiaux pour nos clubs.

M. le Maire et l'ensemble des élus saluent la bonne volonté des dirigeants des clubs.

CAE écoles :

Le 07 Aout 217 a été annoncé la fin des CAE. La commune est en attente d'un nouveau dispositif.

En attendant ce nouveau dispositif, il est nécessaire de créer 2 emplois.

Il est nécessaire de procéder au recrutement direct de deux agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 2 mois allant du 04 septembre 2017 au 25 octobre inclus. La compétence en animation est demandée pour le 1^{ER} poste.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques pour les écoles et l'entretien des bâtiments communaux. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de références des adjoints techniques à l'échelon 1. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Premier poste : Pour une durée moyenne hebdomadaire de service de 35 heures selon les besoins du service.

Deuxième poste : Pour une durée moyenne hebdomadaire de service de 25 heures selon les besoins du service.

CAE plonge :

Il n'y a plus de contrat CAE. L'agent actuel sur ce poste qui donne toute satisfaction sera prolongé pour 20 h hebdomadaire jusqu'aux vacances de la Toussaint (arrêt maladie d'un agent titulaire).

8 Sécurisation des stades et du parcours de santé.

Cet été, des gens du voyage se sont installés au stade de foot et au parcours de santé à Meyssan. Malgré le recours aux forces de gendarmerie, il n'a pas été possible de faire partir les caravanes alors que la commune dépend de l'aire d'accueil de Marmande. Cependant, il n'y a pas eu de dégradations. Suite à leur départ du stade de foot, il a été posé deux pierres afin d'empêcher le passage des caravanes.

Concernant le parcours de santé, des blocs de pierre ont été posés et la barre a été fermée. Il est nécessaire de continuer la mise en place de la main courante.

M. le Maire rappelle que le procédé employé avec une installation forcée sur des sites communaux est inacceptable ; ce qui a primé dans la gestion de ces incidents a été de ne pas avoir de dégradations sur les installations communales.

Il expose l'obligation de sécuriser les lieux et d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent, sachant notamment que les travaux du terrain de foot vont commencer prochainement.

9 Travaux en cours.

M. PAULAY explique que le congélateur de la cantine est tombé en panne durant l'été. Le nouveau congélateur coûte 2160 euros. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Travaux sur les écoles pour la rentrée : la tonte a été réalisée, les arbres sont taillés, les bancs seront replacés à la maternelle rapidement et des mobiliers sont encore à peindre. Pour les peintures au sol, seul le terrain de basket a été retracé à l'élémentaire.

Mme GILLET, explique qu'il y a eu durant l'été une fuite d'eau entre la salle de réunion et la mairie, la fuite a été réparée mais l'arrosage automatique ne fonctionne plus.

10 Questions diverses.

Parcours de randonnée : une convention est en cours de réalisation pour le passage de randonneurs sur un terrain privé à Lafon.

Voirie : le faucardage fait par VGA est en cours.

Agenda :

Samedi 09 septembre aura lieu la cérémonie du 18^{ème} RCC et le repas à la salle des fêtes (cérémonie avec dépôts de gerbes au monument aux morts à 11h).

Petites fêtes à la salle des fêtes : M. le Maire explique que l'association occupe la salle des fêtes sur 3 créneaux et elle souhaite 1 h supplémentaire. En fonction des coûts attenants à la salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose de facturer 10 euros cette heure supplémentaire soit 360 euros l'année.

Elections Sénatoriales : Différents candidats ont pris rendez-vous avec M. le Maire et les électeurs.

Commission administration générale, (Ordre du jour : Règlement intérieur et Rifseep), le 11 septembre 18 h 30.

Commission travaux pour le projet bibliothèque : lundi 18 septembre à 18 h 30

Le prochaine Conseil municipal le aura lieu le 27 septembre 2017 à 20 h 30

La séance est levée à 23 h 00